
COMMUNE DE
KERBACH



COMMUNE DE KERBACH
REGLEMENT INTERIEUR DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE
2018/2019

1- Règles Générales

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal de Kerbach, régit le fonctionnement de la restauration scolaire. Il est établi pour un an et n'est pas reconduit par tacite reconduction.

ART 1 : La restauration scolaire est un service facultatif, qui fonctionne chaque jour de classe excepté le mercredi. Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration scolaire des enfants scolarisés dans les écoles de Kerbach, dans la limite des capacités d'accueil.

ART 2 : Sauf situation exceptionnelle, la salle de restauration ainsi que les autres locaux de la cantine ne sont pas ouverts à la visite des parents ou toute autre personne extérieure au service, hormis le Maire ou toute personne mandatée par lui.

ART 3 : Un menu unique est proposé chaque jour et ne peut être modifié ou remplacé pour quelque raison que ce soit.

ART 4 : Les menus de chaque semaine sont transmis à la Directrice d'Ecole pour être affichés aux entrées des écoles et dans la salle de restauration.

ART 5 : Le restaurant fonctionne toute l'année scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il démarrera le lundi 3 septembre 2018. Les enfants sont accueillis de 11H30 à 13H15.

2 Inscription et paiement

ART 6 : Le dossier d'inscription doit être retourné en Mairie, complété et signé pour que l'inscription de l'enfant soit effective. Il comprend :

- La fiche d'inscription à la restauration scolaire complétée et signée, même pour une fréquentation irrégulière
- Le présent règlement de la cantine signé par les parents (un double sera gardé par les parents).
- La charte du savoir vivre et du respect mutuel signée par les parents et par l'enfant (un double sera gardé par la famille)
- Une attestation d'assurance extra-scolaire

ART 7 : La capacité d'accueil de la restauration scolaire est limitée pour des raisons matérielles. Pour garantir la qualité du service proposé, l'âge minimum pour l'inscription est de 4 ans révolus. Les enfants de 3 ans ne seront accueillis que dans la limite des places disponibles et prioritairement dans le cadre d'une fratrie déjeunant à la cantine.

ART 8 : **La vente des tickets repas se fera en Mairie uniquement le 1^{er} et 3^{ème} mardi du mois de 16H à 18H** (si le mardi est férié, report au jeudi qui suit aux mêmes horaires). Le tarif est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal. Il est fixé pour l'année scolaire 2018/2019 à **5,70 € le ticket**.

ART 9 : **Pour des raisons d'organisation, les parents** souhaitant que leur enfant bénéficie de la restauration scolaire, **devront IMPERATIVEMENT remettre les tickets repas dans la boîte aux lettres mise à disposition à cet effet devant la Mairie, le jeudi avant 8H pour la semaine suivante.**

Les tickets doivent comporter le nom et prénom de l'enfant + date prévue de la fréquentation à la cantine.

Les tickets déposés par la suite, de même que les demandes de rajouts ultérieurs, ne seront pas pris en compte.

Toute annulation doit être signalée par téléphone avant 8H30 au secrétariat de Mairie.

Le ticket ne sera rendu qu'en cas d'absence scolaire effective de l'enfant.

3- Discipline

ART 10 : Les enfants s'engagent à respecter « la charte du savoir-vivre et du respect mutuel ».

En cas d'indiscipline notoire et répétée pendant les activités, l'enfant sera sanctionné (de l'avertissement à l'exclusion) à la demande des responsables de la restauration scolaire.

4- Informations pratiques

ART 11 : La cantine ne fournit pas de repas adaptés aux enfants présentant des allergies alimentaires et ne prend pas en compte les régimes. Des repas sans porc peuvent être fournis par le prestataire.

ART 12: Aucun médicament ne peut être donné dans le cadre de la cantine scolaire. Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

ART 13 : Pendant le temps de la restauration, en cas de problème de santé ou accident, il sera fait appel au médecin traitant ou aux services d'urgences, le cas échéant. La famille sera prévenue.

Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement. Celui-ci est signé par les parents lors de l'inscription de leur(s) enfants(s) et un exemplaire leur est remis.

KERBACH, le 03 juillet 2018

Les parents,

Le Maire

